



CONDITIONS DE L'ACTION « P&V Auto 2025 »

Conditions de l'offre promotionnelle :

1. L'action se déroule du 01/01/2025 au 30/04/2025 inclus.
2. L'action prend en compte la création de toutes les nouvelles affaires ainsi que les changements de véhicule établi(e)s entre le 01/01/2025 et le 30/04/2025.
 - Le client bénéficiera de la réduction même si le contrat est finalisé après la date de fin de l'action, dans les limites des conditions contractuelles

L'action porte sur :

- a) P&V Auto Responsabilité civile + mini-omnium (= garanties « Incendie », « Bris de Glaces », « Forces de la nature et animaux »), et éventuellement « Dégâts matériels » et/ou « Vol ».
 - b) Les véhicules de type « Tourisme et affaires ».
3. Le preneur ayant souscrit les garanties susmentionnées se verra offrir 10% de réduction sur la prime des garanties mini-omnium, « Dégâts matériels » et « Vol », jusqu'au prochain changement de véhicule à condition de remplir les deux conditions suivantes :
 - a) Le conducteur principal doit avoir minimum 5 ans d'expérience de conduite.
 - b) Le conducteur principal ne peut pas avoir plus d'un sinistre RC en tort endéans les 5 dernières années.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, l'action commerciale ne peut pas être appliquée, même dans le Back Office.

Quelles que soient les garanties « Mon Véhicule » restantes, le client bénéficiera toujours de la réduction, même si les 3 garanties initiales ne sont plus là. La réduction sera donc maintenue même si les 3 garanties citées plus haut ne sont plus souscrites.

Les garanties mentionnées ci-dessus sont décrites de façon détaillée dans les conditions générales P&V Auto 000058-1000101-20191101, que vous pouvez consulter sur notre [site internet](#) ou auprès d'un agent P&V.

4. N'entrent pas en compte pour cette action :
 - a. Les mobilhomes
 - b. Les motos
5. La valeur de l'avantage offert dans le cadre de cette action ne peut, pour quelque raison que ce soit, être échangée contre de l'argent.



6. Pour des informations supplémentaires sur la réduction de la prime, vous pouvez vous renseigner auprès d'un agent P&V.

P&V se réserve le droit d'adapter ce règlement en cours de campagne ou d'arrêter celle-ci plus tôt.

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur [l'assurance Auto](#), développée par P&V Assurances, et qui est soumise au droit belge. L'assurance Auto fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Afin de déterminer votre profil de risque, nous appliquons quelques [critères de segmentation](#). Nous vous invitons donc à lire attentivement les [conditions générales](#) et la [fiche info](#) applicable à ce produit avant d'y souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet www.pv.be ou sur simple demande auprès de votre agent P&V. En tant que client, vous êtes protégé par les [règles de conduite](#) en matière d'assurance.

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an avec reconduction tacite. Pour obtenir des conseils personnalisés ou une offre d'assurance, contactez un de nos conseillers. Vous pouvez également consulter l'ensemble des [informations légales](#). En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre agent P&V, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention. Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par email à plainte@pv.be ou par téléphone au 02 250 90 60. Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone au 02 547 58 71 ou par mail à info@ombudsman-insurance.be